



## Conseil Communautaire du 26 mars 2024

### Délibération n°2024-41

**Thème :**

**Finances**

**Objet : Autorisations de programme et crédits de paiement 2024 – Budget Assainissement**

**Pôle : Ressources**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS

Annie ASTIER CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD

Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL

Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA

Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

**Absent :**

Eric PEYTHIEU

**Absents excusés :**

Gabriel LEON

Jean-Pierre MASSON

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :
- L. 2311-3 ;
  - R. 2311-9 ;
- VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- VU** la nomenclature M 49 ;
- VU** la délibération n°2011-13 du 29 mars 2011 du Conseil Communautaire, relative à la mise en place des AP/CP au sein de la Collectivité ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 18 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes » ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement ;

**CONSIDÉRANT** l'annexe à la présente délibération détaillant l'AP/CP faisant l'objet de la présente délibération ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement 2024 du budget assainissement comme proposés en annexe.
- Dit que les Crédits de Paiement 2024 sont inscrits dans le Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-2024\_41-DE  
Reçu le 05/04/2024

- Autorise les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **05 AVR. 2024**  
Date de Transmission au contrôle de légalité : **05 AVR. 2024**  
Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

